

DEC140108INSU

**Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Donald HASSLER, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8617 intitulée « Institut d'Astrophysique Spatiale »**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8617 intitulée Institut d'Astrophysique Spatiale et nommant M. Yves LANGEVIN directeur de cette unité ;

**Vu** la décision n°133034DGDS en date du 20 décembre 2013 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°8617 intitulée Institut d'astrophysique Spatiale et nommant M. Yves LANGEVIN directeur par intérim de l'unité susvisée ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** le procès-verbal du conseil de laboratoire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Yves LANGEVIN, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 01 février 2014.
- II. A compter de cette même date, M. Donald HASSLER, Science Program Director au Southwest Research Institute (Boulder, Colorado-USA) est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 août 2014.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05 février 2014

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général délégué à la science

Joël Bertrand

# Décision portant cessation de fonction d'un régisseur

**Dec140761 DR04**

**La Déléguée Régionale,**

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** les articles 22, 78, 137, 138, 149 et 190, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui constitue le règlement général sur la comptabilité publique (article 237), et l'article 238 abrogeant les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

**Vu** la décision n°121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

**Vu** la décision n° Dec95A467DR4 du 15 novembre 1995 portant création d'une régie d'avance au Laboratoire des Plantes médicinales de NOUMEA, annexe de l'UPR2301



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

Institut de Chimie des Substances Naturelles ; et ses avenants 1 à 3 des 28 mars 1997, 13 octobre 2000 et 15 février 2002 ;

**Vu** la décision n°Dec06A054DR04 du 9 juin 2006 portant nomination de M. Cyril POUILLAIN en tant que régisseur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

## **Décide**

### **Art. 1<sup>er</sup> –**

Monsieur Cyril POUILLAIN cesse ses fonctions de régisseur d'avance au Laboratoire des Plantes Médicinales de NOUMEA, annexe de l'UPR2301 Institut de Chimie des Substances Naturelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

### **Art. 2. –**

M. Cyril POUILLAIN cesse de percevoir l'indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante (140) Euros à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013

### **Art. 3. –**

M. Cyril POUILLAIN demandera la délivrance d'un certificat de libération définitive dans à la notification de la présente décision.

Dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la demande, le comptable assignataire examinera la demande et délivrera le certificat de libération définitive.

Après obtention du certificat de libération définitive, M. Cyril POUILLAIN pourra effectuer les démarches auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel afin de faire radier son adhésion.

### **Art. 4. –**

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Art. 5. –**

Ampliation de la présente décision sera adressée à la Direction des Comptes et de l'Information Financière du CNRS.

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 24 février 2014

Véronique DEBISSCHOP  
Déléguée Régionale

Vu, Christiane DENIS  
Agent Comptable Secondaire

L'Agent Comptable Principal

# Décision portant cessation de fonction d'un régisseur

**Dec140764 DR04**

**La Déléguée Régionale,**

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** les articles 22, 78, 137, 138, 149 et 190, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui constitue le règlement général sur la comptabilité publique (article 237), et l'article 238 abrogeant les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

**Vu** la décision n°121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

**Vu** la décision n° Dec10A054DR4 du 22 février 2010 portant création d'une régie de recettes à l'UMR8607 Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire ;



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

**Vu** la décision n°Dec112593DR04 du 18 novembre 2011 portant nomination de Mlle Chloé SEVESTRE en tant que régisseur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

## **Décide**

### **Art. 1<sup>er</sup> –**

Mademoiselle Chloé SEVESTRE cesse ses fonctions de régisseur de recette à l'UMR8607 Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2014.

### **Art. 2. –**

Mlle Chloé SEVESTRE cesse de percevoir l'indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent dix (110) Euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2014

### **Art. 3. –**

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile-de-France Sud du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Art. 4. –**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 25 février 2014

Véronique DEBISSCHOP  
Déléguée Régionale

Vu, Christiane DENIS  
Agent Comptable Secondaire

L'Agent Comptable Principal